

DÉPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté portant délégation
de fonction à un Conseiller
délégué
Monsieur Sefa KOCABAS**

2026-081

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que Monsieur Sefa KOCABAS a été élu Conseiller municipal ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Conseillers municipaux ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Sefa KOCABAS, Conseiller municipal, dans les domaines relatifs à la prospective financière ;

ARRETE

Article 1 : Sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur Jean-Jacques MATZ, 8^{ème} Adjoint, Monsieur Sefa KOCABAS, Conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines relatifs à la prospective financière et assurera les missions relatives à toutes les questions s'y rapportant.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions d'élu d'astreinte, il est donné délégation de fonction à Monsieur Sefa KOCABAS pour intervenir dans toutes les mesures de police dévolues à la compétence du Maire en application des articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Monsieur Sefa KOCABAS assurera le suivi des dossiers relevant de sa délégation de fonction en lien avec les services compétents. Le Conseiller municipal n'a aucune autorité hiérarchique sur le personnel des services.

Article 4 : Cette délégation est consentie sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, et ne peut avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée.

Article 5 : Le Maire peut à tout moment modifier, restreindre ou retirer la présente délégation par arrêté.

Article 6 : La présente délégation devient caduque de plein droit à l'issue du mandat du Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Sefa KOCABAS dont une copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Nantua
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier principal d'Oyonnax

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Oyonnax le 14 avril 2026
Le Maire,



Laurent HARMEL

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).